

Pour une peine juste et efficace

Depuis dix ans, le système pénal français est engagé dans une course folle, qui est aussi une course à l'abîme. Une véritable frénésie législative – 29 lois pénales votées en 10 ans – a conduit à la multiplication des incriminations et des occasions de recours à l'emprisonnement, générant une augmentation continue de la sévérité des peines de prison prononcées et du nombre de personnes entrant en prison. 66 000 personnes détenues s'entassent dans des prisons prévues pour en accueillir 57 000.

Les résultats de cette politique doivent être pris pour ce qu'ils sont : **le témoignage d'un échec et la promesse d'une faillite**. Chacun sait que le projet d'extension sans précédent du parc immobilier pénitentiaire ne sera pas, comme il ne l'a jamais été, de nature à endiguer la surpopulation carcérale – le parc pénitentiaire est d'ailleurs passé de 47 000 places en 2002 à 57 000 aujourd'hui, sans que le taux de surpopulation n'ait significativement baissé. Et bien que le nombre d'aménagements de peine ait augmenté pendant toute cette période, les prévisions demeurent sombres : dès l'été, le nombre de personnes incarcérées atteindra vraisemblablement les 69 000 détenus. Cet accroissement ne présente pourtant, comme le Conseil de l'Europe le rappelle, aucune corrélation avec l'évolution de la délinquance. Il s'agit donc d'un choix politique.

Praticiens, observateurs et acteurs de la justice, nous mesurons tous les jours dans notre quotidien les effets de cette situation. Plus de dix années après la dénonciation parlementaire de prisons qualifiées de « *hontes de la République* », les conditions de détention sont toujours profondément dégradées, réduisant à néant les intentions positives inscrites dans la loi pénitentiaire.

Nous l'affirmons haut et fort : **ces choix procèdent d'une démarche idéologique et irrationnelle, coupée de la réalité**. Car l'ensemble des recherches internationales menées depuis plus de vingt ans converge vers les mêmes conclusions : **le recours systématique à l'emprisonnement aggrave les risques de récidive**.

C'est pourquoi nous appelons à sortir des enjeux politiques et de l'ornière dans laquelle notre système pénal est englué. Au nom de l'efficacité, et forts de l'apport de travaux, de programmes et de politiques expérimentées et rigoureusement évaluées, **nous en appelons à la mise en œuvre d'une politique de prévention de la récidive digne de ce nom articulée autour du développement de la probation et cantonnant l'enfermement aux cas les plus graves**.

Nous devons tout d'abord **créer en France une véritable peine de probation** qui pourra être prononcée au lieu et place de l'emprisonnement. La création d'un cadre juridique nouveau doit permettre de favoriser le développement du prononcé de peines alternatives à la prison. Ce n'est cependant pas suffisant. Cette peine ne pourra se développer valablement sans méthodes d'évaluation et de suivi éprouvées.

La « probation » – entendue par le Conseil de l'Europe comme « *l'exécution en milieu ouvert d'une peine ou d'une mesure pénale emportant suivi, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur de l'infraction et de contribuer à la sécurité collective* » – a fait l'objet d'évaluations approfondies qui concluent à son efficacité dès lors qu'elle respecte certains

critères de qualité et bénéficie des moyens qui lui sont indispensables. Une probation de qualité doit assurer un accompagnement répondant aux besoins des personnes condamnées pour favoriser leur réinsertion et prévenir la récidive. L'intervention devra reposer sur une évaluation réelle et professionnelle des facteurs personnels et contextuels à l'origine de la commission d'actes de délinquance et non sur l'appréciation d'une soit disant « dangerosité », notion déterministe et contre-productive ignorant le contexte dans lequel évolue une personne et ses capacités à agir. Des techniques évaluées de prise en charge devront être développées, et le rôle de chacun des acteurs de la probation devra être clarifié.

Ce nouveau projet pénal doit être appréhendé dans sa globalité – et non plus, comme trop souvent dans le passé, à partir de quelques mesures isolées. Il nécessite une stratégie de réforme cohérente nourrie d'orientations qui allient court, moyen et long termes et s'appuie sur les savoir-faire existants.

Indispensable, un tel chantier ne peut être mené dans un environnement qui continue de promouvoir le recours à l'emprisonnement – du programme pharaonique de construction de nouvelles places de prison aux peines planchers en passant par des politiques pénales inflationnistes donc asphyxiantes. Sur la base d'une délimitation rationnelle des fonctions et des limites de la justice pénale, un effort de dépénalisation sera nécessaire pour redonner de l'oxygène à la « *machine judiciaire* ».

Il n'y aura pas de politique efficace sans rupture avec un système pénal et une conception de la peine qui, au regard du bilan d'une décennie de politiques sécuritaires, ont démontré leur échec. Cet objectif est atteignable, mais nécessitera à la fois du courage politique et l'engagement de tous les acteurs de la justice, et au-delà : c'est l'intention de ce manifeste que d'y contribuer.

Liste des signataires du manifeste :

Organisations :

Association Française de Criminologie

Association Nationale des Juges de l'Application des Peines

Farapej

Fnars

Observatoire International des prisons - section française

Snepap-Fsu

Syndicat des Avocats de France

Syndicat de la Magistrature

Professionnels et chercheurs :

Anne-Françoise Astruc, Juge des Enfants, membre de l'Association Nationale des Juges de

l'Application des Peines (ANJAP)

Norman Bishop, expert scientifique auprès du Conseil de l'Europe, ancien responsable des recherches de l'administration pénitentiaire et probationnaire de Suède

Alain Blanc, président de chambre cour d'appel de Douai, président de

l'Association Française de Criminologie

Jean-Claude Bouvier, Juge de l'Application des Peines (JAP), membre du Syndicat de la magistrature (SM)

Nicole Breton Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DFSPIP) du 77

Marie Pierre Brun, Conseillère Pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), membre du Snepap Fsu

Laetitia Brunin, Juge des Libertés et de la Détention (JLD), membre du SM,

Marie-Luce Cavrois, magistrate

Sandrine Chabaneix, JAP

Jacqueline Chambord, JAP

Claude Charamathieu, DFSPIP, Val de Marne

Josiane Clérici, DFSPIP 93

Charlotte Cloarec, CPIP, membre du SNEPAP-FSU

Laure Cossalter, CPIP

Marie Crétenot, juriste, membre de l'OIP

Cécile Dangles, JAP au Tgi de lille, membre de l'Union Syndicale des Magistrats (USM) et membre de l'ANJAP

Lara Danguy-Des-Déserts, JAP

Sarah Dindo, responsable de publications, membre de l'OIP

Benoît Dupont, professeur de criminologie à Montréal

Jacques Faget, Directeur de recherche au CNRS, enseignant à Sciences Po (Bordeaux)

Ludovic Fossey, JAP, membre de l'ANJAP

Edouard Foucaud DFSPIP 35

Monique Guemann, Procureure générale honoraire,

Martine Herzog-Evans, professeure de droit à l'Université de Reims

Eric Honoré, DFSPIP 14, membre du Snepap Fsu

Benoist Hurel, magistrat, membre du Syndicat de la Magistrature

Maguy Joncourt, docteur (section LDH Nîmes)

Annie Kensey, démographe, Direction de l'Administration Pénitentiaire

Jean Launay, magistrat, membre du Syndicat de la Magistrature

Pascal Leroy, DFSPIP 44, membre du snepap fsu

Catherine Lupion, Directeur fonctionnel du SPIP du Tarn, membre du Snepap-fsu

Nicole Maestracci, magistrate, présidente de la FNARS

Eric Martin, juge des enfants

Anne-Marie Morice, magistrate

Christian Mouhanna, chercheur au Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions pénales (CESDIP)

Laurent Mucchielli, sociologue, directeur de recherches au CNRS

Frédéric Ocqueteau, sociologue

Sylvie Perdriolle, magistrate

Michel Peretti, ancien DFSPIP 95

Bénédicte Piana, magistrate, présidente de la chambre de l'application des peines de la Cour d'appel de Paris

Eric Plouvier, avocat (Paris)

Philippe Pottier, Directeur du SPIP de Nouvelle-Calédonie
Kim Reuflet, juge des enfants Nantes
Philippe Robert Directeur de recherches émérite au CNRS, Centre de
Recherches Sociologiques sur le Droit et les institutions Pénales
(CESDIP)
Sylvain Roussilloux, CPIP, membre du snepap fsu
Denis Salas, magistrat
Franck Sassier DFSPiP Eure et Loire
Sarah Silva-Descas, conseillère pénitentiaire d'insertion et de
probation,
Pascale Taelman, avocate
Léo Tigges, spécialiste de la probation (Pays-Bas)
Pierre-Victor Tournier, Directeur de recherche au CNRS
Elisabeth Vieux, Présidente de chambre honoraire
Bas Vogelvang, professeur de probation et politique de sécurité,
Centre d'études sur la politique de sécurité et la justice pénale
(pays-Bas)
Alain Vogelweith, magistrat, membre du Syndicat de la Magistrature
Anne Wyvekens, directrice de recherche au CNRS